

ABONNEMENT.

SAUMUR	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
PARIS	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :
A SAUMUR
chez tous les Libraires ;
A PARIS
Chez DONGREL et JILLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG
Rue Flécliers.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	50 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
A PARIS,
Chez M. HAYAS-LAFFITE et Cie, 4
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à l'expiration d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

31 Décembre 1880.

L'Echo saumurois ne paraîtra pas demain samedi, 1^{er} janvier.

L'AFFAIRE GRAUX-GIRARDIN.

Revenons l'incident qui put prendre pour titre : incident Graux-Girardin-Laisant.

Laissons de côté les intrigues et les fautes personnelles, et allons au fond des choses pour en tirer, si c'est possible une conclusion.

Il n'est pas permis d'écarter la lettre de M^{me} Graux, comme l'œuvre d'une femme... malade, ainsi que l'ont dit les journaux ministériels.

Le mari revendique l'entière responsabilité du document, et il « maintient l'entière vérité des allégations portées contre M. Emile de Girardin. »

Voilà qui est net et précis : on a un homme devant soi et non pas une femme l'esprit troublé ; cet homme est un réacteur de la République française, un ami de M. Gambetta, un opportuniste enfin, et non point un ami de Rochefort ou de M. Laisant. Le coup est porté à un député de la majorité gambetta par un homme du même parti.

A cela qu'a répondu M. de Girardin ?

Il a protesté la tribune fort énergiquement, nous le reconnaissons ; il a demandé à M. Laisant sa rétractation ; et il s'est fait délivrer des la France par sa rédaction un certificat de sympathie et d'honorabilité.

D'abord ce n'était point seulement à M. Laisant qu'il fallait demander une rétractation, mais à M. et M^{me} Graux ; M. Laisant n'est pas l'auteur, mais simplement le co-porteur de la lettre.

Ensuite la note de la rédaction de la France, qui adresse à son directeur « l'expression de son dévouement et aux calomnieux l'expression de son mépris », n'a que faire dans ce débat. C'est un témoignage général de sympathie donné en famille, et non de pièce dans le dossier.

Il va sans dire que nous ne croyons pas aux accusations portées contre M. de Girardin ; mais, pour ceux qui peuvent y croire, il reste toujours la lettre de M. Graux maintenant les légations de sa femme. Un vote de la Chambre, pas plus qu'une protestation, ne sert à les réfuter.

Maintenant, qu'a fait la commission d'enquête ?

Elle a écrit purement et simplement la lettre, sans vouloir en prendre copie ni en tenir compte. M. Amédée Le Faure a même dit à la tribune que la lettre « étant injurieuse par un collègue, c'était un devoir de repousser son insertion au procès-verbal » !

N'entend-elle à M. Le Faure, ceci est une naïveté. A quoi sert donc une commission d'enquête, si cette commission doit repousser tout document injurieux pour un député ? Toute accusation peut être considérée comme une injure. Celle qui a été formulée contre le général de Cissey n'était-elle pas injurieuse au premier chef ? Alors il fallait la repousser dès l'abord ; et puisque l'on a jugé utile de l'examiner, il fallait aussi examiner la nouvelle accusation formulée par M^{me} Graux. Pourquoi deux poids et deux mesures ? Pourquoi l'un peut-il être injurié à loisir, quand l'autre est couvert sans même d'un manteau de vertu ?

Si la commission d'enquête n'entend recevoir que les pièces qui lui plairont et écarter les cas délicats, il était inutile de la réunir ; et à cette heure, ses travaux nous semblent d'avance frappés de stérilité. Elle est finie ; elle ferait mieux de se séparer sans bruit et d'abandonner une enquête qui ne mérite plus d'être regardée comme sérieuse.

Dans l'affaire Graux-Girardin, le plus important reste encore dans l'ombre ; et pourtant il faudra bien un jour ou l'autre que la

clarté se fasse. Elle viendra fatalement par les républicains eux-mêmes qui introduisent dans la politique les us et coutumes de 93, les habitudes de délation et de trahison dont Robespierre, Danton, Hébert, Marat, ont fait jadis leur pratique quotidienne de gouvernement !

Chronique générale.

On sait qu'il y a à Belleville deux comités électoraux, l'un gambettiste, l'autre anti-gambettiste.

Ces deux comités se font naturellement une guerre acharnée.

Or, il paraît que des délégués du comité gambettiste se sont rendus au Palais-Bourbon pour avoir une audience du maître.

Ils furent reçus par M. Richard, un des secrétaires, qui leur déclara que M. Gambetta, étant indisposé, ne pouvait les recevoir. M. Richard ajouta que si les délégués avaient une communication à faire, il avait mission de l'entendre.

Les délégués exposèrent la nécessité d'organiser au plus tôt une réunion publique à Belleville, où M. Gambetta confondrait ses adversaires.

M. Richard répondit : « C'est impossible, car il faudrait traiter la question extérieure après la question intérieure, ce qui est tout à fait inopportun ; donc il n'y aura pas de réunion publique pendant les vacances. »

Cependant, nous croyons savoir que M. Gambetta est toujours décidé à se rendre à l'invitation d'une des autorités municipales de Belleville pour la soirée du 6 janvier.

Le conseil supérieur de l'instruction publique a adopté le nouveau règlement relatif aux brevets de capacité pour l'enseignement primaire.

Le catéchisme et l'histoire sainte ne font plus partie des matières obligatoires des examens.

Le gouvernement allemand se préoccupe de l'affaire tunisienne, et sous peu la

diplomatie impériale s'occupera de cette question dans le sens suivant : Ecarter les deux rivaux et se mettre à leur place, c'est-à-dire supplanter la France et l'Italie.

Au ministère de l'intérieur et des cultes, on établit, d'après les rapports des préfets, une statistique rigoureusement exacte sur le nombre des élèves qui se trouvent dans tous les séminaires et qui se sont voués à l'état ecclésiastique, avec leur âge, leur condition primitive, leur état de fortune et une multitude d'autres renseignements.

Le Président de la République a fait demander à la direction des cultes les dossiers de différents candidats qui sont présentés ou recommandés pour les évêchés vacants.

M. Brisson accepterait décidément la candidature à la présidence de la Chambre des députés.

Par l'alliance de l'extrême gauche et des dissidents de la gauche avec les droites, l'échec de M. Gambetta est possible.

Toutefois, à certaines ouvertures, M. Brisson a déclaré qu'élus grâce aux voix de droite, il ne pourrait conserver la présidence et qu'il devrait donner sa démission.

M. Gambetta n'en aurait pas moins reçu le coup, et l'extrême gauche insiste pour que M. Brisson se prête au complot.

Si, en effet, M. Gambetta échouait au premier tour de scrutin, il refuserait de poser sa candidature une seconde fois. Et l'on assure même qu'il a l'intention de donner sa démission s'il n'obtient une majorité de gauche compacte.

Nous apprenons que, pour prendre sa revanche de l'échec relatif à son amendement contre les congrégations religieuses, M. Brisson présentera, dès la rentrée, une nouvelle proposition de la loi fiscale.

Ce sera une loi générale tendant à atténuer tout ce qui représente le commerce dans le clergé séculier comme dans le clergé régulier : recettes des fabriques pour les mariages, baptêmes, enterrements, location des chaises, vente de cierges et de médailles, etc.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE SERMENT D'UN ETUDIANT

(Conte de Noël)

(Suite.)

— Et pourquoi viés-tu donc ? répartit-il juge de paix avec une colle contenue.

— Pour avoir de l'argent.

— Aujourd'hui ?

— Ce soir, à l'instant ; j'ai rendez-vous à neuf heures, au café du Lionne, avec des camarades, et cet argent je le leur dois.

— Tu as des dettes ?

— De jeu ; les plus sacrées de toutes.

— Oh ! mon enfant, que dis-tu là ? murmura M^{me} Chambrey, pâle comme un cadavre et tête à tomber en défaillance.

— Allons bon, ces pleurnicheries maintenant, cela manquait au tableau ; vous savez ça ne mord plus vos berquinades, je suis un homme, que diable ! et j'entends dorénavant, agir en homme. Nous avons fait cette nuit un réveil magnifique, j'ai joué et perdu huit cents francs donc il faut les payer.

— Huit cents francs !... s'écria, pauvre mère.

— Que mon père va me donner avant que je ne sorte d'ici ; car, je le répète, une dette de jeu c'est sacré.

— Je n'ai pas d'argent, tu le sais bien, répondit avec animation M. Chambrey.

— Trouves-en, il m'en faut, te dis-je ; allons, la main à la poche...

— Misérable ! s'écria le père outragé en marchant sur son fils.

— Oh ! mon ami, grâce pour l'ingrat, supplia la mère, épouvantée de la tournure que prenait cette scène ; et, se plaçant devant son mari : Ne fais pas attention aux injures de ce malheureux, il n'a plus sa raison !

— Père, calme-toi, criaient les jeunes filles, toutes tremblantes, en l'entourant de leurs bras.

M^{me} Chambrey se cramponna après Étienne pour l'arracher de l'appartement ; ce fut peine inutile, le mauvais fils éloigna brutalement sa mère et revint vers l'auteur de ses jours, l'œil en feu et le geste menaçant ; pendant tout respect, tout sentiment filial, le criminel, la main en avant, repoussa violemment son père.

Oh ! moment épouvantable !... le père et le fils attirèrent comme deux ennemis mortels ; la table fut renversée et la vaisselle brisée ; des râlements de bête fauve étreignaient la gorge de l'indigne agresseur, la colère décaplait ses forces, il ressemblait à un lion déchirant sa proie.

Les cris des trois pauvres femmes s'entremêlaient plus aigus à mesure que la lutte augmentait ; non, jamais scène plus horrible ne frappa des regards humains.

Épuisé, haletant, M. Chambrey sentit ses forces faillir ; en vain essayait-il encore de tenir tête à son monstrueux assaillant, qui ne cessait de lui crier : de l'argent !... Ses forces l'abandonnèrent, il tomba lourdement sur le sol, privé de connaissance, et, en tombant, sa tête frappant un débris de carafe cassée, laissa échapper un flot de sang.

A cette vue, Étienne recula, les yeux égarés, la face livide, comme un homme qui s'éveille au milieu d'un songe affreux ; il regarda autour de lui sans avoir conscience des personnes ou des objets ; puis, ramenant son regard sur M. Chambrey, étendu à ses pieds et privé de sentiment :

— Mon père, cria-t-il, éperdu, frissonnant ; mon bon père... qu'ai-je fait ? infâme que je suis !... Malédiction !... Oh ! mon Dieu, pardonnez-moi !

Étienne n'était plus ivre ; la raison était revenue ; le crime seul subsistait !

Il souleva son père dans ses bras, l'appelant à voix haute, étanchant le sang qui coulait de la blessure ; aidé par sa mère et ses sœurs, il parvint à transporter le blessé sur son lit, lui fit respirer des sels, et le sentit enfin se ranimer sous ses baisers.

Une minute plus tard, M. Chambrey avrit les

yeux ; tout son monde l'entourait ; ses lèvres balbutiaient quelques mots intelligibles, puis se refermèrent ; un instant après, il promena son regard autour de lui :

— Étienne, murmura-t-il d'une voix faible.

— Mon père, répondit l'étudiant ; et tombant à genoux devant sa victime, pleurant amèrement : Mon bon père, ne me maudis pas, je me repens, pardonne-moi !

Une larme bruta dans les yeux du blessé ; il étendit la main dans la direction de son fils, le releva et l'attirant à son cœur :

— Je te pardonne, mon enfant, dit-il, et je prie Dieu qu'il oublie comme moi-même ta mauvaise action.

M^{me} Chambrey et les jeunes filles sanglotaient. La blessure, qui n'avait rien de dangereux, fut pansée aussitôt ; M^{me} Chambrey proposa d'aller chercher un médecin ; mais son mari s'y refusa.

— Non, dit-il, personne ne doit savoir ce qui vient de se passer ici.

Étienne, du reste, quoique violemment agité, remplaça aisément le docteur. Il fut convenu que, pour tout le monde, M. Chambrey prétexterait une chute ; de cette façon, la faute grave du coupable resterait ignorée.

Après un instant de repos, le père appela de nouveau son fils.

— Avec cette clé, lui dit-il, ouvre mon secré-

— Le service de la sûreté générale constate que, depuis une quinzaine de jours environ, un certain nombre d'amnistiés, dont les ressources sont plus qu'insuffisantes, ont fait le voyage de Paris à Bruxelles et sont revenus à Paris presque aussitôt.

— L'ambassadeur d'Italie à Paris a depuis quelques jours de fréquentes entrevues avec M. Barthélemy Saint-Hilaire.

On s'occupe fort, dans le monde diplomatique, de ces entrevues successives qui ne sont pas étrangères, dit-on, à la concentration des troupes françaises dans le voisinage de la Tunisie, et dont le gouvernement italien paraît s'inquiéter.

— On a de mauvaises nouvelles de la santé de M^r Régner. Dans les églises de Cambrai, on dit des prières pour le doyen de l'épiscopat français.

Le *Gaulois* nous a révélé que M. Emile de Girardin a résolu de quitter la France et d'émigrer en Italie. Il désespère de la République et veut se mettre à l'abri. La nouvelle a produit quelque émotion.

Le *Constitutionnel* a publié à ce propos un article dont voici un passage :

« A voir la superficie, on se croirait dans l'époque la plus tranquille et la plus prospère. Les théâtres sont pleins ; les fonds publics gardent une excellente contenance. Les imbéciles ne comprennent pas qu'on puisse s'alarmer. Ils conspuent les pessimistes et prophètes de malheur ; et un matin, ils se réveillent avec une Commune bien installée, bien emménagée.

» Il ne s'agit plus alors d'assister à une persécution contre les moines, qui n'intéressent pas le gros du public, d'assister à la mutilation des crucifix. On n'entendra plus répéter ce cri qui a malheureusement laissé tant de Français indifférents : « Le cléricalisme, c'est l'ennemi » ; on entendra le cri définitif et suprême : « La propriété, c'est l'ennemi ! »

» Une autre issue se présente. L'inepte opportunisme travaille à l'ouvrir. Il lui faut la gloire des armes. Le voilà qui nous conduit à la guerre. Une nouvelle invasion nous préserverait de la Commune. Mais au fait pourquoi n'aurions-nous pas l'une et l'autre à la fois ?

» C'est égal, le coup de tocsin que vient de frapper M. Emile de Girardin aura du retentissement dans l'histoire de ce temps. La peur qui gagne notre pays s'activera. »

Un exemple de la loyauté de la promesse contenue dans le second des décrets du 29 mars. Les religieuses Clarisses d'Amiens avaient, conformément à la sommation connue en ce décret, demandé l'autorisation. Appelé à donner son avis sur cette demande, le conseil municipal s'y est montré défavorable à raison des vœux de célibat, de pauvreté et de claustration que font ces religieuses, et qui « sont contraires à la dignité humaine et à la nature ! »

Au reste, on se souvient que M. Brisson

laire.

Étienne obéit.

— Prends le portefeuille que tu vois sous ces papiers, et donne-le moi.

Recevant l'objet des mains de son fils, M. Chambrey l'ouvrit, en tira cinq billets de banque de cent francs et les remettant à l'étudiant :

— Voilà tout ce que je possède, dit-il ; je conservais cette somme pour un cas d'absolue nécessité, mais, puisque tu as fait des dettes, il faut les payer.

— Oh ! torture !... s'écria Étienne.

— Demain, la mère te remettra sa part de l'or et la mienne ; tu vendras les deux pour compléter les trois cents francs qu'il te faut encore.

— Vendre vos bijoux ?... Oh ! non, je suis un lâche, tout plutôt qu'un tel sacrifice de votre art.

— Tu l'as dit, les dettes de jeu sont sacrées, fais donc comme je veux.

— Votre bonté m'écrase, comment reconnaitrai-je jamais tout ce que je vous dois !

— En devenant un homme de bien.

— Oh ! mon père, mon digne et vénérable père, je vous le jure !...

Cette soirée de Noël s'acheva tristement sans doute, mais du moins le solère avait fui, la vengeance était morte, le pardon et l'amour remplissaient tous les cœurs.

(A suivre.)

SOPHONYME LOUDIER.

n'a été désavoué par personne quand il a déclaré à la tribune que la Chambre refuserait de reconnaître aucun ordre religieux non encore autorisé.

La promesse d'autorisation était donc une hypocrisie, et les congrégations en ne la sollicitant pas étaient dans le vrai.

M. Hérolé vient d'enjoindre aux maires des divers arrondissements de Paris d'interroger les futurs sur leur intention de se marier ou non à l'église.

On devine la manœuvre de pression que couvre le fallacieux prétexte d'un amour exagéré de la statistique.

M. Hérolé ne répond pas toujours aux questions embarrassantes ; en revanche, il se croit le droit d'adresser des questions qu'il n'a aucune qualité pour poser. Et puis, qui prouvera à M. le maire que les futurs, qu'il aura essayé peut-être d'intimider, n'iront pas à l'église malgré leurs déclarations contraires ? La mesure ordonnée par M. le préfet est complètement illégale.

Des dénonciations étant parvenues au ministère de la guerre au sujet de l'acquisition des vivres pour la troupe, le général Farre, voulant prévenir une nouvelle campagne radicale, a ordonné immédiatement une enquête.

Nous lisons à ce sujet dans l'*Agence Havas* :

« Certains journaux ont publié une plainte adressée au parquet par des entrepreneurs contre des officiers généraux et supérieurs appartenant à l'arme du génie. Ces honorables officiers, obéissant à un premier mouvement d'indignation, avaient désiré protester publiquement contre les accusations dont ils sont l'objet. Une appréciation plus froide de ces inqualifiables accusations a conduit à penser qu'il appartenait à la justice seule d'y répondre et de venger l'honneur de ces officiers, attaqués dans des intentions que de récents et pénibles incidents ont suffisamment mises à jour. »

Deux histoires édifiantes. — L'exécution des décrets, les persécutions contre les catholiques ont porté dans notre société un trouble profond dont on peut chaque jour constater les résultats. Deux histoires viennent de nous être contées qui en sont la preuve. Voici la première :

La femme d'un ministre du cabinet actuel a des sentiments de piété. Ayant un enfant malade, elle a fait une neuvaine, à la suite de laquelle le petit être s'est rétabli. En souvenir de cet heureux dénouement, une plaque de marbre fut posée dans une chapelle située nous ne savons trop en quel endroit, avec une inscription de reconnaissance en belles lettres d'or.

Récemment, le même enfant a de nouveau sa vie en danger. La mère éplorée se rappelle la première neuvaine ; elle espère qu'une seconde aura les mêmes résultats. En effet, elle fut exaucée ; mais quand elle voulut faire poser une autre plaque de marbre, elle reçut l'avis que la chapelle où elle avait placé son *ex-voto* était fermée par ordre de M. Constans.

C'est dur d'être catholique et d'avoir un mari qui fait partie d'un gouvernement qui ferme les églises !

Deuxième histoire :

Celle-là concerne une femme jeune, également charmante et spirituelle, très-élégante, très-républicaine aussi et mariée non à un ministre, mais à un fonctionnaire qui touche de très-près un membre du cabinet.

Elle passait devant une église au moment où un enterrement y arrivait ; les sergents de ville faisaient ranger le monde, et, comme ils avaient affaire à des catholiques, ils malmenaient tant soit peu ces fauteurs de désordres contre lesquels ils ont reçu des instructions spéciales de leurs chefs. La jeune femme, bousculée par un agent, protesta ; mais à peine a-t-elle dit un mot, qu'elle est subitement empoignée par les deux bras et menée au poste voisin, où un procès-verbal est dressé contre elle pour rébellion à l'autorité.

M. Andrieux est, paraît-il, désespéré de cette aventure ; mais cela lui apprendra à dresser ses agents contre les amis des congréganistes.

INCENDIE DU *Richelieu*.

Mercredi matin, à trois heures, le canon d'alarme mettait la population de Toulon en émoi ; la cloche de l'arsenal appelait du secours. Le *Richelieu*, cuirassé de premier rang en deuxième catégorie de réserve dans l'arsenal de Castignau, brûlait depuis deux heures et demie. Malgré les prompts secours de l'escadre, des marins de la division et des troupes de l'armée de terre et de mer, il a été impossible d'arrêter les progrès de l'incendie.

Entre 4 et 5 heures, le *Richelieu* coulait en s'abattant d'un bord sur le *Tourville*. Plusieurs hommes ont été blessés. La cause de l'incendie est inconnue.

Aussitôt que l'autorité maritime fut prévenue que le feu était à bord du *Richelieu*, elle prescrivit d'éloigner les bâtiments les plus rapprochés pour les soustraire à tout danger.

En même temps, elle donnait l'ordre de submerger le *Richelieu*. Dans cette opération, ce cuirassé, qui donnait déjà de la bande, eut son centre de gravité déplacé. Les pièces d'artillerie qui se trouvaient du côté du bord allégé furent précipitées sur l'autre bord, ce qui détermina la complète mise sur le flanc du *Richelieu*.

On craignit un instant que les hommes qui se trouvaient sur le pont ne fussent broyés. Il n'en fut rien heureusement, quelques hommes furent blessés légèrement, mais il n'y eut pas d'accident mortel.

Voici de nouveaux détails sur la perte de ce bâtiment :

Le signal d'alarme fut donné par les hommes de garde qui étaient à bord.

Les autorités furent immédiatement prévenues, le canon d'alarme fut tiré et chacun se rendit à son poste. Le commandant en chef, le préfet maritime, le major général, le major de la flotte, toutes les autorités maritimes, tous les chefs de corps et tous les officiers placés sous leurs ordres étaient dans le port sur les lieux du sinistre et dirigeaient les secours.

Les pompiers arrivaient sous la conduite de leur capitaine ; les troupes de terre et de mer et les chaloupes de l'escadre accouraient à leur tour.

Le *Richelieu* était placé entre le *Tourville*, à bâbord, et le *Forbin* à tribord. Il fallait songer à préserver ces deux navires. Le *Tourville* put être éloigné plus tard, mais il fut impossible de faire partir le *Forbin*.

Cependant le feu continuait malgré les secours les mieux organisés et les efforts les plus vigoureux. Tout le monde rivalisait de zèle avec le plus admirable entrain.

Vers quatre heures, on vit que la lutte avec l'élément destructeur était impossible ; les prises d'eau furent ouvertes et le *Richelieu* s'enfonça en s'inclinant vers la droite. A ce moment les canons de bâbord rompirent leurs amarres et se précipitèrent vers tribord avec un bruit formidable.

Sous cette impulsion, le mouvement s'accéléra et le *Richelieu* tombant sur le flanc en couvrant de sa mâture le *Forbin*, placé à sa droite. C'est à ce moment qu'on put éloigner le *Tourville*. Dans l'effarement de la catastrophe, les hommes de garde se jetèrent à la mer.

En tombant, le vaisseau brisa un ponton sur lequel se tenaient les pompiers avec leur capitaine et M. Peronnet, lieutenant de vaisseau, qui, dans cette circonstance, ainsi que les hommes placés sous ses ordres, a fait noblement son devoir.

Jetés à l'eau, les pompiers et M. Peronnet ont pu se sauver. Ce dernier a été légèrement blessé par un coup d'aviron qu'il a reçu sur la tête au moment où les embarcations s'éloignaient du vaisseau incendié.

Une chaloupe de l'*Orne* se trouvait sous les flancs du *Richelieu* au moment où il s'abîma dans les flots. Cette chaloupe n'a pas souffert.

Parmi les blessés, on cite le premier-maire calfat de l'*Yéna*, nommé La Grèce, qui a été assez grièvement atteint. On espère le sauver. Deux autres hommes ont reçu de légères blessures. Un matelot de l'*Yéna* a disparu.

Le *Richelieu* fut mis à l'eau le 3 décembre 1873. Armé presque immédiatement, il porta, dans l'escadre d'évolutions, le pavillon du vice-amiral Cloué. C'était un vaisseau de premier rang, blindé et à éperon, muni d'une formidable artillerie. Il mesurait de l'avant à l'arrière 97 mètres environ. Désarmé depuis près de deux mois, il avait dû subir d'importantes réparations et était placé en deuxième catégorie, attendant l'or-

dre de reprendre la mer. Il était amarré dans la darse de Castignau.

L'avant fut tourné vers le quai qu'il touchait de sa mâture. Le feu s'est déclaré à l'arrière et gagné rapidement l'avant du vaisseau.

Les dégâts sont considérables, mais on conserve quelque espoir de remettre à flot ce qui reste du navire.

L'éperon du *Richelieu* trois mètres. La cuirasse en tôle dont il est revêtu a 12 centimètres d'épaisseur. Ce vaisseau déplace 8,400 tonnes, et le poids sa coque seule est de 5,650 tonnes. L'appareil moteur est d'une force mille chevaux.

Son artillerie comprend 14 pièces, dont 6 dans le fort central, et six chacune des quatre tourelles, une pièce en chasse sous le beaupré enfin 10 pièces de moindre calibre sur le pont.

Lorsqu'il fut armé, ce vaisseau portait un équipage de 689 hommes.

Etranger

Londres, le 3 décembre.

La Porte ottomane ne consent à l'arbitrage européen qu'à la condition que les puissances lui garantissent la province de Janina et de Larissa, sinon on en reviendra purement et simplement à la médiation non pas collective, mais exclusive de l'Allemagne.

La Grèce repousse les réserves faites par la Turquie.

M. Gladstone a envoyé une longue lettre confidentielle à M. Gambetta. L'Angleterre n'accepte pas la nomination d'une commission qui serait chargée de la délimitation des frontières turco-helléniques s'étendant comme une sorte de cour d'arbitrage.

ALLEMAGNE. — On télégraphie de Berlin à la *Gaette de Cologne* :

« Les conservateurs allemands ne parviendront pas à engager le par de l'empire à conclure avec eux un compromis en vue d'ameurer l'abrogation de la loi sur le mariage civil obligatoire.

» Le parti de l'empire est tout à fait opposé à une modification de la législation actuelle sur ce point et a l'intention de déclarer à la Chambre des députés de Prusse, dès qu'une occasion se présentera.

» Ce parti se dit, avec raison, que la question du mariage civil jouer un rôle très-important lors des prochaines élections du Parlement allemand et que l'opinion des électeurs sera défavorable aux hommes politiques qui veulent séparer la loi actuelle.

» Le *Journal officiel de l'Empire d'Allemagne* annonce que le comte de Rantzau, gendre du prince de Bismark, est d'être nommé conseiller rapporteur au ministère des affaires étrangères. »

AUTRICHE. — Vienne, 29 décembre. — Le baron de Haymerlé est dédés à ne plus se préoccuper activement de la question hellénique et d'en laisser toute la responsabilité à M. de Bismark. Les relations de l'Autriche avec la Porte ottomane se sont sensiblement améliorées.

GRÈCE. — Athènes, 2 décembre. — M. Camoundourou accepterait l'arbitrage de l'empereur du Brésil à la condition que cet arbitrage fut accepté d'avance par les puissances européennes.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 30 décembre.

Nous retrouvons aujourd'hui notre marché dans les mêmes dispositions de fermeté qu'hier ; la spéculation est franchement tournée vers une reprise sérieuse des réalisations de fin d'année peuvent un instant rélever l'essor des bours, sans toutefois pouvoir faire fléchir.

Le bilan de la Banque de France publié aujourd'hui présente les résultats les plus satisfaisants sur la situation générale ; notre stock d'or s'est augmenté de 900,000 fr. qui ont été remplacés dans le circuit par la somme équivalente de monnaie d'argent. Nous constatons une augmentation de 8,468,000 dans le portefeuille de la Banque ; notre situation générale ne donne lieu à aucune appréhension pour la liquidation de fin d'année.

Notre 5 0/0 débute à 119.70 en hausse de 10 centimes pour finir à 119.60 1/2, le 3 0/0 est à 87.40, l'amortissable perd 0.10 centimes à 87.40.

Les marchés internationaux sont également très-fermes, le Florin à 4 0/0 se cotait 75 7/8 et l'Egyptien a progressé à 363.75 ; les transactions sont très-actives sur le 5 0/0 italien, demandé à 88.70.

Nos valeurs de crédit présentent la même solidité, le Crédit foncier est toujours très-recherché à 1,448, la Société nouvelle donne lieu à un marché très-actif, les détenteurs d'actions s'empresent de libérer leurs titres, et tout fait supposer que nous les verrons sous peu au-dessus du pair. La Société générale fait 610 et le Crédit mobilier 687.

Chronique militaire.

Le général Farre, qui tend à tout transformer dans l'armée pendant son passage au ministère de la guerre, va s'en prendre aux tricorne des gendarmes pour leur substituer le casque.

La gendarmerie à cheval aurait le casque de cavalerie, et la gendarmerie à pied un nouveau casque de cuir couvert en étoffe avec des liserets d'argent.

Le ministre de la guerre doit décider également la tenue qui sera mise à l'essai dans les différentes armes.

Pour la cavalerie, d'après l'avis du comité, les principaux changements sont : culottes et bottes pour la troupe, comme pour les officiers ; dolman sans tresse pour tous les régiments ; cuirassiers et dragons compris. Casque pour toute la cavalerie. Manteau moins lourd, se rapprochant de la capote de l'infanterie.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Nous apprenons que, par suite d'épithètes maisonnantes, de propos que l'on ne pouvait s'attendre à être tenus en certains milieux, M.M. les Officiers et Sous-Officiers, bien informés, ont résolu de rendre de plus en plus stricte leur quarantaine.

Aussi le commerce est-il dans la détresse et ne comprend nullement que M. le Maire ne se hâte pas, par son intervention, de mettre un terme à cet état de choses, ce qui n'est point impossible et tout à fait dans les limites de son pouvoir, puisque le commissaire de police est payé sur les deniers de la commune.

La situation s'est aggravée, et ce dilemme se pose à notre administration :

Ou laisser périliter le commerce de Saumur, déjà trop éprouvé ;

Ou sacrifier le commissaire de police et demander son changement.

Nous croyons être utile à nos lecteurs en leur rappelant que le dépôt au parquet des listes de candidats au Conseil municipal n'est pas exigé : par conséquent, dans chaque commune, jusqu'à la dernière heure, chacun peut composer une liste.

Mais les circulaires, affiches et autres imprimés électoraux sont soumis au dépôt préalable et doivent être signés par les candidats ou par un ou plusieurs électeurs.

Nous serons heureux de répondre par retour du courrier à toute demande de renseignements qui pourrait nous être adressée.

C'est à partir de lundi prochain 3 janvier que sera inauguré le service d'hiver sur le réseau de la Compagnie d'Orléans.

Météorologie. — Le bureau météorologique du *New-York Herald* communique la dépêche suivante :

« New-York, 29 décembre. — Une dangereuse tempête traverse au 40° nord et elle arrivera sur la Grande-Bretagne et la Norvège en touchant les côtes de France entre le 31 décembre et le 2 janvier, accompagnée de neige et de verglas. De l'est, en retournant au nord-ouest, bourrasques. Basses températures suivront. Temps orageux sur l'Atlantique. »

ARRÊT DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS (Affaire Blavie).

La Cour,

Attendu que tous les articles de la loi pénale invoqués, se réfèrent à une association, qu'ils supposent démontrée.

Attendu que, d'une part, il n'est ni allégué, ni même indiqué qu'une association nouvelle aurait été formée ou seulement projetée ;

Que, d'autre part, on ne pourrait, sans méconnaître la vérité des faits et les principes de justice, déclarer qu'en se réunis-

sant le 13 novembre pour un intérêt et un but essentiellement transitoire, dans une salle et dans des considérations entièrement différentes, les membres de l'ancien cercle ont continué l'association dissoute ;

Qu'il convient de rappeler que, dès le 4 novembre, à l'instant où l'arrêté préfectoral lui était notifié, le prévenu faisait fermer les salles du Cercle et en informait chacun de ses membres ;

Qu'en les convoquant plus tard pour le 13 novembre, il ne reconnaissait le caractère obligatoire de l'arrêté de fermeture et ne mettait en question que l'utilité d'un recours régulier à l'autorité supérieure ;

Attendu qu'on s'efforcera en vain de découvrir dans la réunion incriminée les caractères d'une assemblée générale de l'ancien cercle ; que, ni dans le mode et les délais de la convocation, ni dans l'ensemble des formes de la délibération, les statuts n'ont été observés ;

Qu'il est même constaté que la seule qualité de membre de l'ancien cercle ne suffisait pas pour être introduit, puisque plusieurs des anciens sociétaires, quoique nécessairement bien connus du concierge, ont dû se retirer, faute de produire leurs lettres d'invitation ;

Qu'enfin la réunion eût été sans objet si l'association n'avait pas été rompue.

Sur le second chef, de la prévention, abandonné par le Ministère public, en appel :

Attendu que le prévenu n'a ni loué, ni prêté le local qui a servi à la réunion, et que, d'ailleurs, en l'absence de toute association, les articles 294 du Code pénal et 3 de la loi du 10 avril 1834 sont inapplicables.

Adoptant au surplus, et en tant que de besoin, les motifs des premiers juges.

Déclare mal fondé l'appel du Ministère public et confirme le jugement correctionnel du tribunal d'Angers, en date du 3 décembre 1880, qui a prononcé l'acquiescement du prévenu.

(On annonce que le Ministère public s'est pourvu en Cassation contre cet arrêt de la Cour.)

CHOLET.

La veille de Noël, une maison sise à Cholelet, rue des Bons-Enfants, s'est écroulée. Aucun accident de personnes n'est à déplorer. Les locataires ayant été prévenus à temps, tous avaient abandonné leur demeure. Seul, M. François Meunier, qui aidait quelques habitants de cette maison à sauver ce qu'ils avaient de plus précieux, a reçu quelques contusions sans gravité.

La perte occasionnée par ce désastre, au préjudice de M. Ronot, le propriétaire de l'immeuble, s'élève à 5,000 fr., et celle subie par ses locataires à 1,000 fr.

LANGEAIS.

Avant-hier, le tribunal de Chinon a rendu un jugement provisoire dans l'affaire du maire de Langeais contre la fanfare de cette ville. Ce jugement autorise M. Biermant, le chef de la fanfare de Langeais, à faire une enquête pour prouver que cette fanfare existait avant 1861, date où elle a pris le costume de la compagnie des pompiers, et qu'elle a continué d'avoir une existence privée à partir de 1870, époque à laquelle toutes les compagnies de pompiers ont été dissoutes.

Cette affaire reviendra prochainement devant le tribunal.

— A propos de ce procès, le *Journal d'Indre-et-Loire* cite un bon mot de M. le maire de Langeais. Ce maire n'est pas seulement teneur de profession, c'est aussi un homme d'esprit, comme on va voir. Il vend des mottes, mais il choisit ses acheteurs avec un soin scrupuleux. — Esprit de commerce, me direz-vous. — Mieux que ça : esprit de protectionniste. M. le maire réprime le libre échange entre réactionnaires et républicains. Pas de mottes pour ses ennemis. Un des musiciens de la fanfare de Langeais éprouve les effets de ces théories économiques de son maire.

— Vous avez été à Chinon, assister au procès de la fanfare ?

— Oui, Monsieur le maire.

— C'est bien, monsieur ; désormais, vous perdriez votre temps de venir chercher des mottes chez moi, je ne vous en vendrai plus.

C'est roide, n'est-ce pas, et fier ?

LE MANS.

Dans la nuit du 24 au 25 décembre, un horrible assassinat, commis à Coulans, arrondissement du Mans, a produit une impression qui n'est pas près de se calmer.

L'Union de la Sarthe raconte ainsi ce nouveau crime :

« M^{me} veuve Chartier, rentière, âgée de 70 ans, était assez connue au Mans, où elle avait un pied-à-terre ; à Coulans, elle habitait, à un kilomètre et demi environ de la commune, une maison de maître attenante à une ferme. Le jour de Noël, vers 10 heures du matin, les fermiers ne l'ayant pas vue paraître, pénétrèrent dans la maison. La chambre à coucher était pleine de fumée ; les rideaux et une partie du lit achevaient de se consumer.

Le feu éteint, on reconnut le plus grand désordre dans la chambre. Le secrétaire avait été fracturé à l'aide d'une pelle à feu, tous les meubles avaient été fouillés et bousculés.

Le cadavre de M^{me} Chartier, carbonisé en partie, était étendu sur le lit, couché sur le côté, une jambe nue hors du lit et l'autre repliée. La victime a dû être frappée à la tempe, durant son sommeil, à l'aide d'un bâton en chêne qu'on a retrouvé dans la chambre ; puis l'assassin a dû monter sur le lit et étouffer sa victime, en appuyant le genou sur son cœur, car l'autopsie a révélé une contusion assez forte à la partie gauche de la poitrine.

Le feu a été mis ensuite à côté du cadavre, dans le but évident de faire disparaître les traces du crime.

Les investigations de la justice n'ont constaté aucune trace d'effraction. Une porte du salon, donnant sur le jardin, était ouverte. C'est sans doute par là que le coupable a dû pénétrer et s'enfuir ; on a tout lieu d'espérer qu'il n'échappera pas longtemps aux recherches actives dirigées de tous côtés.

Le parquet du Mans est venu à Coulans, dans la matinée de Noël, et a commencé une enquête.

RENNES.

M. Duval, teinturier à Rennes, vient d'être suspendu, par décret, pour un an de ses fonctions d'officier d'administration du service des hôpitaux militaires du 10^e corps d'armée, pour avoir, dit le décret, fait acte d'hostilité au gouvernement.

Le crime de cet honorable commerçant est d'avoir assisté comme témoin les RR. PP. Carmes lors de leur expulsion, au mois d'octobre dernier.

M. Duval faisait-il aussi acte d'hostilité contre ce même gouvernement républicain, pendant la guerre 1870-71, en quittant volontairement son foyer pour aller dans les boues de Conlie soigner les malades et les varioleux, et en continuant jusqu'au mois d'avril ses soins aux blessés dans nos ambulances ?

Les familles Cahouet et Tesnier prient les personnes qui n'auraient pas reçu de lettre de faire part pour les convoi et enterrement de M. CHARLES CAHOUE, décédé le 20 décembre courant, dans son domicile, rue du Roi-René, de bien vouloir assister au service de huitaine qui aura lieu le mardi 4 janvier prochain, à 10 heures du matin, dans l'église de la Visitation.

Le deuil se réunira à l'église.

Nouvelles à la main.

Calino au bureau de la poste restante :
— Il doit être arrivé ici une lettre pour moi, dit-il à l'employé.
— Quel est votre nom ?
— Tiens, parbleu, vous le verrez bien sur l'enveloppe !

Le grand-père du jeune Toto lui demande :
— Quels livres veux-tu que je t'achète pour tes étrennes ?
Toto réfléchit un instant, puis s'écrie avec conviction :
— Des livres... de bonbons !

Dans le *Charivari*, Draner nous montre un marchand de jouets sollicitant un député.
— Vous voulez un billet pour la Chambre. Pour quelle séance ?
— Ça m'est égal. Je suis fabricant de jouets, et je cherche un nouveau type de pantin pour les étrennes.

Au café :
— Monsieur, sachez que je ne partage pas votre opinion !
— Vous avez raison : ça la diminuerait.

Théâtre de Saumur.

Direction E. BOULANGER.

LUNDI 3 janvier 1881,

GRAND SUCCÈS

Cinquième et dernière représentation de

LA FILLE DU TAMBOUR-MAJOR

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, paroles de MM. Chivot et Duru, musique de Jacques OFFENBACH.

Bureaux, 7 h. 3/4 ; rideau, 8 h. 1/4.



Magasins de LA GLANEUSE

51 et 53, rue Saint-Jean, 51 et 53,

SAUMUR

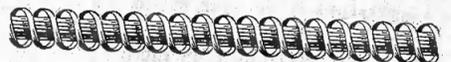
ÉTRENNES

EXPOSITION et MISE EN VENTE

DE

Petits Bronzes, Maroquinerie, Tabletterie, Laque, Écaille et autres Objets de Fantaisie achetés spécialement pour les ÉTRENNES, et propriété exclusive des

Magasins de la Glaneuse.



JOURNAL DU MAGNÉTISME

Fondé par le baron du POTET (22^e année). — Directeur : H. DURVILLE. — Abonn. : 6 fr. par an ; le N^o, 25 cent. — Traitement des Maladies par le Magnétisme et le Somnambulisme. — M^{me} BERTHE, somnambule, célèbre par sa lucidité, consult. par correspondance. S'adresser au bureau du journal, 66, rue des Lombards, Paris.

LE DOCTEUR CHOFFÉ

ex-médecin de marine, *, offre gratuitement une brochure indiquant sa méthode (10 années de succès dans les hôpitaux), pour la Guérison radicale de : hernies, hémorroïdes, maladies de vessie, goutte, gravelle, rhumatismes. — Adresser les demandes : 27, quai Saint-Michel, Paris.

Récompense à l'Exposition Universelle de 1878

Pour DÉTACHER

TOUS LES ÉTOFFES

Demandez

L'ESPRIT MINÉRAL ZUCCANTI

le seul ne laissant aucune odeur.

FLACON Paul MILLOT, Pr^o FLACON

1^{er} 50 Paris, 62, Boulevard Magenta, Paris 1^{er} 50

Se vend chez tous les Pharmaciens, Droguistes, Parfumeurs, etc.

Dépôt chez M. ERNOUL, pharmacien.

SANTÉ A TOUS

ADULTES ET ENFANTS,

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, constipation, glaires, flatulences, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, oppression, langueurs, congestion, névrose, dartres, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang ; toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant. Le Dr Routh, Médecin en chef de l'Hôpital Samaritain des femmes et des enfants à Londres, rapporte : « Naturellement riche en acide phosphorique, chlorure de potasse et canéise — les éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os — (élément dont l'absence dans le pain, la panade, l'arrow-root et autres farineux, occasionne l'effroyable mortalité des enfants, 31 sur 100 la première année, et

de beaucoup d'adultes se nourrissant de pain), la Revalessière est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et adultes. Beaucoup de femmes et d'enfants, déperissant d'atrophie et de faiblesse très-prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalessière. Aux étiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 34 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

Cure N° 98,744 : Depuis des années, je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalessière. LÉON PAVLET, instituteur à Eynacq (Haute-Vienne).

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon. La Revalessière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables

souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnelly, rue du Balai, 11.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 23 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Aussi « LA REVALESSIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes, aux mêmes prix. Elle

rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. — BISCUITS ANTI-DIABÉTIQUES DE REVALESSIÈRE en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BISSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges; et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (718)

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 30 DÉCEMBRE 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % amortissable.	84	90	»	Crédit Foncier colonial.	440	»	»	C. gén. Transatlantique.	592	50	»
3 1/2 %	87	15	»	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1443	»	»	Canal de Suez.	1275	»	»
5 %	115	60	»	Obligations foncières 1877.	358	75	»	Société autrichienne.	617	50	»
Obligations du Trésor.	518	»	»	Obligations communales 1879.	438	»	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor nouvelles	510	»	»	Obligat. foncières 1879 3 %.	435	»	»	Est.	387	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	239	50	»	Soc. de Crédit ind. et comm.	735	»	»	Midi.	396	50	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	505	»	»	Crédit mobilier.	680	»	»	Nord.	399	50	»
1865, 4 %	519	50	»	Crédit Foncier d'Autriche.	810	»	»	Orléans.	396	»	»
1869, 3 %	404	25	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	1535	»	»	Ouest.	394	25	»
1871, 3 %	402	»	»	Nord.	1730	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	397	»	»
1873, 4 %	512	»	»	Orléans.	1995	»	»	Paris (Grande-Ceinture).	389	»	»
1876, 4 %	511	»	»	Ouest.	835	»	»	Paris-Bourbonnais.	393	»	»
Banque de France.	3075	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	1555	»	»	Canal de Suez.	565	»	»
Comptoir d'escompte.	1000	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin.	express-poste.
6 — 45 — —	(s'arrête à Angers).
9 — 56 — —	omnibus-mixte.
1 — 25 — —	soir.
3 — 32 — —	express.
7 — 15 — —	omnibus.
10 — 37 — —	(s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin.	direct-mixte.
8 — 21 — —	omnibus.
9 — 40 — —	express.
12 — 40 — —	soir, omnibus-mixte.
4 — 44 — —	—
10 — 28 — —	express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Etudes de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, et de M^e PASQUIER, notaire au Puy-Notre-Dame (Maine-et-Loire).

A VENDRE

A L'AMIABLE, En totalité ou par lots, Qui seront formés au gré des acquéreurs.

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés, Appartenant à M. JOUVAULT, ancien notaire.

1^e La PROPRIÉTÉ DU BOIS, située au Puy-Notre-Dame, sur la grande route de Sanzières, comprenant maison d'habitation et dépendances, pressoir, terres labourables, vignes et taillis; le tout en un tenant, contenant environ sept hectares, et joignant au nord la route du Puy à Sanzières, au midi un chemin d'exploitation, au levant M. Héry et au couchant M. Babouin.

2^e Et TROIS MORCEAUX de TERRE et VIGNE, situés au même lieu, contenant ensemble un hectare environ, et joignant des chemins.

On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser, pour traiter et pour avoir des renseignements, soit à M. JOUVAULT, propriétaire des biens; soit auxdits M^e HACAULT et PASQUIER, notaires. (4)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication volontaire, En totalité ou par parties, A Saumur, en l'étude de M^e MÉHOUSAS, notaire.

Le dimanche 16 janvier 1881, à midi.

CINQ HECTARES VINGT-HUIT ARS DE TERRE ET VIGNE

A Terrefort, commune de Bagneux. S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^e MÉHOUSAS, notaire. (806)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou en plusieurs lots,

LA PROPRIÉTÉ DES ROCHES

Commune de Saint-Lambert-des-Levées, près le bourg,

Consistant en :

MAISON DE MAITRE, neuve, joignant la levée, MAISON DE FERMIER et bâtiments d'exploitation, au bas de la levée; Jardins, terres labourables et prés; le tout en plusieurs grandes pièces distinctes, près les maisons. S'adresser audit notaire. (501)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément, MAISON DE MAITRE AVEC GRAND JARDIN

Près la levée de Saint-Florent à Saumur, canton du Bois-Brard, près Moc-Baril.

Près ladite maison, VIGNE, sur la levée, à l'angle d'un chemin du Bois-Brard. S'adresser audit notaire. (500)

A VENDRE

OU A LOUER PRÉSENTEMENT,

MAISONS

A Beaulieu, commune de Dampierre. S'adresser à M. Joseph SCHRETTEN-TRALER, pâtissier, rue Saint-Jean.

A VENDRE MAISON

Rue du Marché-Noir, n° 13, Occupée actuellement par M. Bloudeau, cafetier. S'adresser à M. GUÉRIN, 13, rue Beaurepaire. (742)

A LOUER

PRÉSENTEMENT, VASTE MAISON PROPRE AU COMMERCE, Située rue Beaurepaire, n° 9. S'adresser à M. GAMIGNON, quai de l'École de Cavalerie, n° 6. (720)

A VENDRE

UN PETIT PONEY CORSE Propre à la selle et à la voiture. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UN JOLI CHIEN A POIL RAS Agé de vingt mois. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTEMENT, Ou pour la Saint-Jean prochaine, UNE MAISON Située à Saumur, rue de l'Ancienne-Messagerie, Comprenant, au rez-de-chaussée, salle à manger donnant sur le jardin, cuisine à côté; six chambres au premier et au second; grenier, cave et servitudes. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE A ACHETER un fonds de commerce, avec bonne clientèle, en rouennerie, — mercerie, — faïence, — épicerie, — librairie, — bureau de tabac, etc., etc. S'adresser au bureau du journal.

M^e GAUTHER, notaire à Saumur, demande de suite un petit clerc.

FABRIQUE DE GRILLAGES EN TOUS GENRES.

ESNAULT

56, Rue de la Visitation, SAUMUR.

Poulaillers, Faisanderie, Volières, etc. PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

AVIS

Nous recommandons aux amateurs de bon potage le Tapioca de J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée.

Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le choix préféré.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

VINS DE BORDEAUX

Recommandés.

La barrique bordelaise, franco de tous frais à la gare de l'acheteur; paiement, 90 jours.

Rouges.	1880	1879	1878	1874
Premières côtes	120	125	135	150
Médoc	130	140	150	170
Floirac	145	155	165	195

Blancs graves.. 110 125 135 150 En demi-barriques, 8 fr. en sus pour différence de transport et logement.

Vins vieux en bouteilles, de 1 fr. 50 à 5 fr. l'une, suivant crû et année; envoi du catalogue sur demande.

Eau-de-Vie d'Armagnac, de 100 à 250 fr. l'hectolitre, suivant âge, en fûts de 30 à 90 litres; au-dessus, le fût n'est pas compté, la régie est en sus. S'adresser à M. Henri VALÉRY, propriétaire-viticulteur au Château-Ferrière, à Floirac, près Bordeaux. (803)

Communication Hygiénique.

De l'avis de tous les médecins, le froid aux pieds et l'humidité sont nos ennemis mortels. Sachons les combattre. Portons toujours des Semelles hygiéniques crincollydrofuge Lacroix.

Ces semelles sont, au début comme à la fin, quoique très-minces, à l'épreuve de l'humidité. Evitons celles qui sont spongieuses, telles que laine, liège, fourrure, etc., dont la chaleur est de courte durée. Avec les Semelles Lacroix,

PLUS DE FROID AUX PIEDS NI D'HUMIDITÉ!!!

Se trouvent partout. Exiger le nom LACROIX.

Gros détail, Paris, 1, rue Auber.

BAZAR DES FAMILLES

5, Place du Marché-Noir, 5, SAUMUR

Vente et Exposition de Jouets d'Enfants et Articles pour Etrennes.

Tout est beau, nouveau, de bon goût, et surtout pas cher.

GRANDE SÉRIE DE JOUETS DEPUIS CINQ CENTIMES.

N'achetez pas vos Etrennes avant de faire une visite au nouveau BAZAR DES FAMILLES, 5, place du Marché-Noir.



COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

Fondée en 1819.

Assurances contre l'Incendie et sur la Vie humaine.

GARANTIE :

Incendie. 61 millions. Vie 174 millions.

Rentes viagères aux taux les plus avantageux.

S'adresser à M. J.-B. MARÉCHAL, agent général, 2, rue Guéule-du-Loup, à Saumur. (778)

LA PROVINCIALE

Compagnie anonyme d'Assurances contre l'Incendie, le Chômage en résultant Et contre les ACCIDENTS CORPORELS et MATÉRIELS.

Capital social : DIX MILLIONS de Francs Siège de la Société : Paris, 13, rue Grange-Batelière

Outre les assurances collectives, individuelles et responsabilité civile contre les accidents de toute nature, la Provinciale a imprimé en France diverses combinaisons contre les accidents arrivant aux voyageurs. Elle assure ceux-ci au moyen d'une police-chèque valable pendant un temps déterminé; elle vend également des tickets d'assurance pour 1, 2, 3 et 4 jours, dont le prix varie, suivant la somme assurée, de 10 c. à 1 fr. 45. S'adresser au siège de la Compagnie, à Paris, ou à ses agents en province.

LIBRAIRIE E. MILON ET FILS

On demande un apprenti.

MÉDAILLE EXPOSITION PARIS

Sirop Codéine Tolu Zed

Le SIROP du D^r ZED est à base de Codéine et de Tolu. Il remplace la Pâte Zed et sert à sucrer les tisanes et laitages des enfants ou, pur, par cuillerées à café. — Contre les Irritations de la poitrine ou des bronches, toux insouffrantes, Bronchites, Coqueluche, Catarrhes, Insomnies, etc. Paris, 22 et 49, rue Dronot, Rodan Pharmacien

Récompense Nationale de 16.600 fr. MÉDAILLE D'OR, etc.

WIND-ROCHET

ELIXIR VINEUX (Extrait des 3 Quinquinas) Appétit Fortifiant, Fébrifuge. recommandé contre les AFFECTIONS D'ESTOMAC, ANÉMIE, MANQUE DE FORCES, SUITE DE COÛCHES, LANGUEUR, FÈVRES INVÉTÉRÉES, etc. PARIS, 2, 10, rue Brochant, LES PHARMACIENS. Saumur, imprimerie P. GODET.